

**COMMUNE DE CAURO**

**ARRETE DU MAIRE N° 2016-009**  
***Portant délimitation du périmètre de la zone 30 de Cauro***

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAURO,**

Vu le code générale des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6;

Vu le code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977;

Considérant que l'amélioration de la sécurité des piétons et des différents usagers de la route impose de faire réduire la vitesse des véhicules,

Considérant l'étroitesse de la chaussée sur les routes intérieures du village,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Une zone 30 telle que définie à l'article R110-2 du code de la route est créée sur les routes communales à l'intérieur du village, de l'entrée de la RT40 route de l'église et de l'entrée de la RT40 chemin de la Culetta, jusqu'au cimetière communal. La vitesse des véhicules circulant dans le périmètre défini est limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2** : Les aménagements suivants seront réalisés :

- panneaux d'entrée de zone 30
- ralentisseurs
- panneaux d'annonce de ralentisseurs

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R.411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Monsieur le Préfet de Corse, Monsieur le Directeur de la DDTM.

FAIT à CAURO, le 28/01/2016

**LE MAIRE,**  
**Pascal LECCIA**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000855-20160128-2016-009-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2016